



RÉGION | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

L'ÉDITO

RÉGION

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Auvergne-Rhône-Alpes, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



David Cluzeau
Président de l'UDES



Guy Babolat
Délégué régional UDES
Auvergne-Rhône-Alpes

Table des matières

CDE COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI	4
CDSF 63 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES – Puy-de-Dôme	7
CESER CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL	9
CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LYON 2	. 11
CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE SCIENCES PO GRENOBLE	12
CPH CONSEIL DES PRUD'HOMMES	14
CRE COMITÉ RÉGIONAL POUR L'EMPLOI	16
CREFOP COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES	18
CRESS CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	20
DLA LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS	21
ODDS OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION	22

CDE | COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI

Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Ain (01)	Suppléant	Eric RUFFIEUX
Ain (01)	Titulaire	Fayroze BOUDJEMPLINE
Ardèche (07)	Titulaire	Michel ERINTCHEK
Drôme (26)	Titulaire	Eric LONGINOTTI
Drôme (26)	Suppléant	Vincent GUEDRAT
Isère (38)	Titulaire	Anne ANJUERE
Loire (42)	Titulaire	Michel ERINTCHEK
Haute-Loire (43)	Titulaire	Frédéric SEJOURNEE
Haute-Loire (43)	Suppléant	Pascal LAFONT
Puy-de-Dôme (63)	Titulaire	Virginie VIER
Rhône (69D)	Suppléant	Denis BOBEY
Haute-Savoie (74)	Suppléant	Stéphane BADEIGTS
Haute-Savoie (74)	Titulaire	Fausta DI BATTISTA
Savoie (73)	Titulaire	Sophie CORDEL

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Présentation générale

La mission du Comité départemental pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau départemental la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité départemental pour l'emploi.

Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité régional pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes.
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Départements dans le respect des prérogatives de chaque acteur.

Au sein des CDE est instituée une Commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique (IAE). Elle remplace les commissions départementales de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ainsi que les conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Elle a pour mission notamment d'élaborer un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et de veiller à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion (PDI, PLIE et contrats de ville).

Composition de l'instance

Les Comités départementaux pour l'emploi (CDE) sont présidés conjointement par le préfet du département et le président du conseil départemental.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur départemental de France Travail
- À un représentant de l'une des missions locales du département
- À un représentant des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Fréquence des réunions

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

Mandataire

Titulaire : Michel FURET

Qu'est-ce que le comité départemental des services aux familles ?

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance locale de gouvernance intégrée qui remplace la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Il est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Les premiers comités départementaux des services aux familles sont installés depuis le 1er mars 2022.

Qui siège au comité départemental des services aux familles ?

Le comité compte des membres dont notamment des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, le directeur de la maison départementale des personnes handicapées et d'autres représentants des services du conseil départemental, ainsi que le directeur responsable de la formation des services du conseil régional.

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la caisse d'allocations familiales. Il est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental, un maire ou président d'EPCI désigné par l'association départementale des maires et le président du conseil d'administration de la CAF sont vice-présidents.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat de six ans est renouvelable et prend fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle il a été confié.

Comment fonctionne le comité départemental des services aux familles ?

Le comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts exclus du vote.

Au niveau national, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

Quelles sont les missions du comité départemental des services aux familles ?

Le CDSF étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose les mesures permettant de favoriser le maintien et le développement des services aux familles. Il coordonne les actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité, en matière d'information des candidats au métier d'assistante maternelle, des familles sur les modes d'accueil ainsi que des employeurs sur ces politiques, de coopération et de formation des professionnels.

Il recueille les données nécessaires au suivi de la lutte contre les inégalités d'accès aux solutions d'accueil pour enfants auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics en difficultés d'emploi. A cet égard, le comité formule des propositions, notamment de partenariats.

Il adopte le schéma départemental des services aux familles (SDSF) qui est adressé au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre de ce schéma, est adressée chaque année au plus tard le 1^{er} février, au ministre et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Mandataire

Titulaire : Charles DADON

Membre du collège 1 des employeurs et siège dans les commissions :

- « Activités économiques, emploi, innovation »
- « Orientation, éducation, formation, parcours professionnels »

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Mission de l'instance

Le CESER est la 2ème institution régionale. C'est l'assemblée consultative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ses avis et contributions, il concourt à l'administration de la Région.

Composition

Le CESER Auvergne Rhône-Alpes est composé ainsi :

- Président : Antoine QUADRINI a été élu Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes, le 11 janvier 2018
- Des vice-présidents : Le Président délègue l'exercice d'une partie de ses fonctions à 35 vice-présidents.
- Le COMOP : Le comité opérationnel assiste le président du CESER, qui le consulte notamment sur l'organisation des travaux du CESER, la préparation des séances plénières et la répartition des délégations. Il assure la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par le bureau, dont le Président du CESER assure l'exécution.
- Le Bureau : Le bureau est l'instance de gouvernance du CESER. Il est composé de 36 membres, soit 12 membres des collèges 1 et 2 respectivement, ainsi que des collèges 3 et 4 ensembles. Il réunit le président ainsi que la totalité des vice-présidents du CESER.

Il a pour missions :

- La définition de la politique générale du CESER
- La décision des orientations générales
- La définition d'un plan de travail annuel
- La composition et répartition définitive des commissions
- L'examen et le suivi du budget
- Le suivi de la formation et des projets de formation des conseillers
- La cohérence et le bon ordonnancement des travaux.

Fréquence des réunions

Bureau : au moins 6 réunions par an

CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LYON 2

Mandataire

Titulaire : Véronique Veyre

Signature d'une convention de partenariat bilatérale, le 11 avril 2015, et d'une charte d'appartenance à la chaire.

Missions de l'instance

Portée par l'Université Lumière Lyon 2 et les acteurs de l'ESS, la chaire « entrepreneuriat en économie sociale et solidaire » s'inscrit dans le souci et la volonté de relever pour l'ESS quatre enjeux :

- Lisibilité et visibilité, c'est-à-dire la question de sa connaissance et de sa reconnaissance ;
- Développement du mode d'entreprendre qu'elle concrétise, notamment en permettant à elle-même et à ses entreprises de développer leur performance globale (économique et sociale) et ainsi de montrer leur efficacité ;
- Différenciation de l'ESS pour éviter le piège de la « banalisation » au regard d'une logique économique dominante, impliquant notamment d'œuvrer pour garantir la différenciation de l'ESS, particulièrement en travaillant la question de la gouvernance et du management de ses entreprises ;
- Produire une offre « Economie Sociale et Solidaire » alternative et différente de l'offre classique pour répondre à la demande sociale, par une volonté de s'engager dans un processus continu d'innovation économique et sociale.

Fréquence des réunions

Assemblée générale plénière : 3 fois par an : septembre, décembre/janvier, mai/juin

CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE SCIENCES PO GRENOBLE

Mandataire

Titulaire : Frédéric DejeanE

Objectifs et positionnement

Un lieu ressource pour les acteurs de l'ESS :

- Un lieu de réflexion sur l'ESS
- Un cadre pour structurer les coopérations et les rendre visible
- Un pont entre le monde professionnel et le monde académique

Positionnement :

- Une chaire généraliste sur l'ESS
- Une chaire pluridisciplinaire
- Une chaire territoriale

Les acteurs

Les réseaux ESS nationaux, régionaux

Les acteurs locaux du territoire :

- Acteurs de l'ESS
- Acteurs publics (Ville et Métropole)

Les EC : IEPG, Pacte, GEM

Les étudiants :

- 1^{er} cycle : sensibilisation et formations
- 2nd cycle : expertise et réseau

Gouvernance

Comité de pilotage :

- Composé de partenaires
- Appui technique sur les actions de la Chaire

Conseil Stratégique

- Composé des mécènes et des chercheurs
- Définit les chantiers de la recherche, les actions de formation

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

Ville	Nom	Prénom
ANNECY	BRET	Daniel
AUBENAS	MEHL	Didier
BOURG EN BRESSE	RUFFIEUX	Éric
BOURGOIN JALLIEU	VEYRE BORELLA	Véronique
CLERMONT FERRAND	LEFAURE	Thierry
CLERMONT FERRAND	MAUBERT	Cécile
GRENOBLE	BRAUN	Jean-Michel
GRENOBLE	CLERC	Célia
LYON	BLOCH	Catherine
LYON	JOGUET	Sébastien
LYON	PEYSSON	Thierry
LYON	MOULET	Bénédict
LYON	POUGHON	Béatrice
LYON	TAMET	Alain
SAINT ETIENNE	DAMIRON	Christophe
VALENCE	LEGER	Philippe
VIENNE	AGUI	Vanessa

Durée du mandat

3 ans (2023-2025)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2025 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

Depuis 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer pour le mandat 2023-2025, 178 sièges du collège « employeurs » (165 en section « activités diverses » et 17 en section « encadrement »), répartis sur 106 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Mandataires

Titularité	Prénom NOM
Titulaire	Jeannine CHAPOT
Suppléant	Stéphane BADEIGTS

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Présentation générale

La mission du Comité régional pour l'emploi est celle de coordonner et d'adapter au niveau régional la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'UDES a un membre titulaire et un membre suppléant dans chaque Comité régional pour l'emploi.

Missions de l'instance

Les missions du Comité régional pour l'emploi incluent, entre autres :

- Piloter, coordonner et adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité national pour l'emploi ;
- Veiller à la mise en œuvre des missions et des engagements des acteurs du réseau pour l'emploi, et des actions et procédures communes ;
- Participer au suivi de l'exécution des conventions conclues entre l'État et les Régions dans le respect des prérogatives de chaque acteur ;
- Piloter au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) la concertation relative aux politiques de l'emploi dans la région, et la coordination des membres du réseau pour l'emploi, s'agissant notamment des interventions de la Région, de l'État et de l'opérateur France Travail en matière de formation professionnelle.

Composition de l'instance

Les CRE sont présidés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Ils sont composés de représentants de l'État, des collectivités et des partenaires sociaux. Trois autres sièges sont également réservés :

- Au directeur régional de France Travail
- Au président de l'association régionale des missions locales
- Au président des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Fréquence des réunions

Au moins 1 fois par an ; en moyenne 1 fois par trimestre.

CREFOP | COMITÉ REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Mandataires

Commission	Titularité	Mandataires
Comité Plénier	Titulaire	Guy BABOLAT
Comité Plénier	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Commission Emploi et compétences	Titulaire	Raymond BRUYERON
Commission Emploi et compétences	Suppléant	Stéphane BADEIGTS
Commission Formation tout au long de la vie	Suppléante	Jeanine CHAPOT
Commission Orientation, mobilités et sécurisation des parcours professionnels	Titulaire	Brigitte ROTH
Commission Orientation, mobilités et sécurisation des parcours professionnels	Suppléante	Anne ANJUERE
Groupe de travail Orientation	Titulaire	Philippe LOUVET

Le CREFOP est informé :

- Chaque année, par les services compétents de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de leurs affectations, ainsi que du financement des contrats de professionnalisation ;
- Des projets d'investissement et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

Il est, en outre, destinataire des comptes rendus des séances plénières et des commissions du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, ainsi que de ses études et travaux.

Chaque année, le CREFOP établit un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles selon une méthodologie définie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le CREFOP émet, avant leur adoption ou leur conclusion, un avis sur :

- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation ;

- La carte régionale des formations professionnelles initiales ;
- Les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle ainsi que le projet de convention ;
- Le cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation ;
- La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la région.

Les avis sont rendus publics par le comité et sont transmis au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Composition

Le comité plénier du CREFOP est présidé conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. Il comprend :

- 6 représentants de la région désignés par le Conseil régional,
- 6 représentants de l'Etat,
- 13 représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs,
- S'ajoutent un représentant pour chacun des 3 réseaux consulaires, et 12 représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Mandataires

Suppléant : Guy BABOLAT

Missions de l'instance

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de défendre et promouvoir au plan régional les principes fondamentaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations. Le Groupement conduit une action permanente d'information et de coordination entre ses membres ; elle doit :

- Propager l'éthique coopérative, mutualiste et associative,
- Prendre toute initiative de formation,
- Favoriser toute rencontre, échange, projet commun au profit des coopérateurs, mutualistes et adhérents d'association,
- Assurer une mission générale de représentation élargie de l'ensemble du secteur de l'économie sociale en Auvergne.

Composition

Les Collèges

- L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS Auvergne par quatre collèges : le secteur associatif, la mutualité, la coopération et l'économie solidaire.

Composition du Conseil d'Administration

- Les acteurs de ces collèges sont représentés équitablement au sein du Conseil d'Administration (4 à 6 représentants par collège) et du Bureau de la CRESS (1 à 3 administrateurs par collège).

Fréquence des réunions

2 à 4 réunions par an

Représentant

Ernest OKEMBA

Le dispositif local d'accompagnement, financé par l'État, la Caisse des dépôts, et, le cas échéant des acteurs locaux (collectivités), vise à constituer un réseau national d'accompagnement de proximité des structures porteuses d'activités d'utilité sociale (associations, coopératives, structures d'insertion) créatrices d'emplois, comme il en existe déjà pour l'accompagnement à la création d'entreprise.

Contribuant à la consolidation et au développement des activités et services d'utilité sociale, ce dispositif constitue un véritable outil de développement local au service des territoires, et porte en lui un enjeu majeur de promotion des initiatives socio-économiques.

Porté par des associations locales spécialistes de l'accompagnement, le DLA est un organisme indépendant missionné sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires en leur proposant un accompagnement dans le temps. Ses objectifs d'accompagnement et ses orientations sont fixés par un Comité de Pilotage local composé de la DDTEFP, de la Caisse des Dépôts, de Collectivités locales, de la CPCA, etc.

En Auvergne, le DLA est porté par l'antenne locale d'Auvergne Active dans l'Allier, le Cantal et le Puy de Dôme, et par le Comité d'Expansion Economique en Haute-Loire.

Les DLA propose ainsi dans chaque département un accompagnement de proximité, réalisé en étroite collaboration avec les structures bénéficiaires, en plusieurs étapes clés qui se succèdent dans le temps (accueil et orientation, diagnostic partagé, mise en place d'ingénierie d'accompagnement, suivi).

Le DLA régional est porté en Auvergne par la BGE.

ODDS | OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Mandataires

Département	Titularité	Mandataires
Ain (01)	Titulaire	Jean-Paul PEULET
Ain (01)	Suppléant	Renaud DROUY
Allier (03)	Titulaire	Alain TRIDON
Allier (03)	Suppléante	Gwënaelle CONTOUX
Ardèche (07)	Titulaire	Michel ERINTCHEK
Ardèche (07)	Suppléante	Charlène PINEAU
Cantal (15)	Titulaire	Michel FURET
Cantal (15)	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Drôme (26)	Titulaire	Philippe LOUVET
Drôme (26)	Suppléant	Éric LONGINOTTI
Haute-Loire (43)	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Haute-Savoie (74)	Titulaire	Joël BUESSIER
Haute-Savoie (74)	Suppléant	Patrick HAMARD
Isère (38)	Titulaire	Nicolas MARZOCCA
Loire (42)	Titulaire	Jean-Pierre LANGENIEUX
Puy-de-Dôme (63)	Titulaire	Michel FURET
Puy-de-Dôme (63)	Suppléante	Françoise REMUZON
Rhône (69)	Titulaire	Brigitte ROTH
Rhône (69)	Suppléant	Jean-Loup JAMIN
Savoie (73)	Titulaire	David SEIGNOBOS
Savoie (73)	Suppléante	Blandine ASTRADE

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur.

Missions de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- Établir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'État au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'État le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée